|  |
| --- |
| **SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL**  **DE LA COMMUNE DE NANTIAT DU 13 JUIN 2019** |

**Le Conseil Municipal s’est réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire de NANTIAT**

**Construction vestiaires foot – validation de l’ADP.**

Monsieur le Maire informe l’Assemblée de l’état d’avancement du projet de construction de vestiaires de football.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l’avant projet définitif présenté et autorise expressément le maître d’œuvre à poursuivre sa mission.

- Autorise le maire à signer le permis de construire et tous documents s’y rapportant.

- Accepte le coût des travaux en résultant, ainsi que le coût d’opération.

- Autorise le maire à signer l’avenant au contrat de maîtrise d’œuvre conformément aux dispositions régissant le contrat de ce dernier.

- Décide sous réserve du respect du budget de l’opération de lancer une consultation de travaux par voie adaptée et autorise le maire à signer tout acte s’y rapportant**.**

- Approuve le plan de financement présenté et le montant de la participation à inscrire au budget de la commune.

--------------------------

**Opposition au transfert à la Communauté de Communes ELAN de la compétence eau potable.**

Vu les statuts de la communauté de communes ELAN

Le maire rappelle au conseil municipal que la loi du 07 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 01 janvier 2020.

La loi du 03 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences.

D’une part, les communes membres peuvent s’opposer au transfert de ces deux compétences ou de l’une d’entre elles..

Dans la mesure où une minorité de blocage sera réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 01 janvier 2026, au plus tard.

Et, d’autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n’est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l’espèce, la communauté de communes ELAN ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable.

Aussi afin d’éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la communauté de communes ELAN au 01 janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 01 juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 01 janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l’ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la communauté de communes ELAN au 01 janvier 2020 de la compétence eau potable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de s’opposer au transfert automatique à la communauté de communes ELAN au 01 janvier 2020 de la compétence eau potable, précise que la délibération sera notifiée au Président de la communauté de communes ELAN

Demande au conseil communautaire de la communauté de communes ELAN de prendre acte de la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

--------------------------

**Convention de mise à disposition du service voirie avec la Communauté de Communes ELAN.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention à passer avec la communauté de communes ELAN pour la mise à disposition d’une partie des moyens dont elle dispose pour l’entretien de la voirie.

Cette convention a pour but de définir les modalités de collaboration entre la Commune de Nantiat et la Communauté de Communes ELAN (mise à disposition du matériel et engagement financier).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer la convention ci-jointe avec la communauté de communes ELAN, précise que les interventions seront effectuées uniquement sur le territoire de la Commune de Nantiat.

--------------------------

**Convention piscine de Saint-Pardoux.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention à passer avec le département de la Haute-Vienne pour que les élèves de l’école primaire puissent fréquenter la piscine de Saint-Pardoux pour le premier trimestre 2019/2020.

Cette convention a pour but de définir les modalités de collaboration entre la Commune de Nantiat et le Département de la Haute-Vienne (mise à disposition des installations et engagement financier).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer la convention ci-jointe avec le département de la Haute-Vienne, et dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

--------------------------

**Budget chaufferie bois.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le budget primitif 2019 concernant la chaufferie bois.

--------------------------

**Subventions 2019.**

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire décide à l’unanimité, la répartition des crédits prévus au budget primitif 2019, au chapitre des subventions communales :

|  |  |
| --- | --- |
| Comité des Fêtes | 1 600 € |
| Club Omnisports | 7 800 € |
| Club 3ème âge Seniors et Alors | 550 € |
| Croix Rouge | 1 000 € |
| USEP | 305 € |
| Anciens Combattants | 220 € |
| ANACR | 50 € |
| Jeunesse Musicales de France | 400 € |
| FNATH | 100 € (2018) +100 € (2019) :  200 € |
| Un air de Fleurs | 550 € |
| Nantiat Animation | 1 020 € |
| ACCA | 150 € |
| Association Aurora-Théâtre Illusia | 500 € |
| Ciné Plus | 1 319 € |
| Anciens exploitants agricoles de la Haute-Vienne | 15 € |
| Association les Joyeux Galopins | 500 € |
| Association « J’existe » Voie rapide 147-149 | 1 000 € 20 € |
| Buis Blues | 1 000 € |

Les subventions ne seront versées que sur demande expresse de l’association et sur présentation des documents faisant connaitre le bilan de leurs finances.

--------------------------

**Ligne de Trésorerie.**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest et des conditions générales de prêts,

**DÉCIDE** àl’unanimité :

**Article 1** : La Commune de Nantiat contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest un prêt de six cent mille euros (600 000 €) sous la forme d’ouverture de ligne de trésorerie destinée à couvrir ses besoins de trésoreries.

**Article 2** : Monsieur le Maire de la Commune de Nantiat ou Monsieur RAISSON Adjoint au Maire sont autorisés à signer le contrat de prêt annexé à la présente délibération et sont habilités à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

--------------------------

**Permis modification du plan d’aménagement du lotissement communal « La Couture ».**

Monsieur le Maire fait au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des modifications concernant le permis d’aménager du Lotissement de la Couture qui a été délivré le 23 septembre 2011, modifié le 21 février 2019. Ce lotissement est actuellement en cours d’urbanisation.

Les modifications introduites visent à corriger la numérotation des parcelles et à réadapter certaines surfaces suite à l’expertise du géomètre (mesures, repérage de canalisations)

**Le secteur 3** : parcelles 25 – 26 – 27 et 28 renumérotées 30 -44 – 45 – 46 - 47 et surfaces corrigées.

**Le secteur 4** : parcelles 34 – 35 et 36 renumérotées 41 – 42 - 43 et surfaces corrigées

**Le secteur 5** : parcelles 30 – 31 et 32 sont renumérotées 38 – 39 et 40

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal entérine les décisions prises et confie à Monsieur Jacques SEGUI, paysagiste conseil à Bergerac la mise au point des plans de composition, et la demande de modification du permis d’aménager.

--------------------------

**Tarifs transport scolaire.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place du règlement harmonisé des transports scolaires et des possibilités d’intervention des AO2 sur le montant des participations familiales à compter de la prochaine rentrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de participer à hauteur de :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | **Tarif régional** | | **Participation de l’AO2** | | |
| Tranche | QF \* | Tarif annuel  ½ pensionnaire | Tarif annuel  Interne | Tarif annuel  ½ pensionnaire | | Tarif annuel  Interne |
|  |  |  |  | Maternelle Primaire | Secondaire | Secondaire |
| 1 | Inférieur à 450 € | 30 € | 27 € |  |  |  |
| 2 | Entre 451 € et 650 € | 50 € | 45 € |  |  |  |
| 3 | Entre 651 € et 870 € | 80 € | 72€ | 30 € | 30 € |  |
| 4 | entre 871 € et 1 250 € | 115 € | 103,50 € | 30 € | 30 € |  |
| 5 | A partir de 1 250 € | 150 € | 135 € | 30 € | 30 E |  |
| Non ayant-droit \*\*  Elèves à - 3km de l’établissement scolaire |  | 195 € | Tarification commerciale | 115 € | 115 € |  |
| Non ayant-droit \*\*  Elèves ne respectant pas la carte scolaire |  |  |
| Navette  RPI et internat |  | 30 € |  |  |  |  |

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la Région, cette convention concerne les 3 prochaines années - annule et remplace celle signée pour 2018/2019 et autorise le paiement de la participation familiale par trimestre.

--------------------------

**Tarif salle des Fêtes pour l’Association des parents d’élèves du collège Maryse Bastié.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander à l’association des parents d’élèves du collège Maryse Bastié une participation d’un montant de 100 € pour l’occupation de la salle des fêtes le 22 novembre 2019 (soirée pour aider au financement des voyages scolaires).

--------------------------

**Création de 2 chaufferies biomasses et réseaux de chaleur – acte de sous-traitance 1 – lot 5.**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet de déclaration de sous-traitance de l’entreprise LEMAIRE SAS à l’entreprise SAELEN ENERGIE pour les travaux relatifs à la fourniture, aide au montage et mise en service de deux chaudières HEIZOMAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D’accepter en qualité de sous-traitant l’entreprise SAELEN ENERGIE pour un montant maximum hors TVA de 119 751 € (taux de la TVA : auto liquidation, la TVA est due par le titulaire)

- De définir les prestations sous-traitées : fourniture, aide au montage et mise en service de deux chaudières HEIZOMAT

- D’agréer les conditions de paiement direct au sous-traitant l’entreprise SAELEN ENERGIE

- D’autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint M. RAISSON à signer l’acte spécial de sous-traitance

- D’autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à cette opération.